



Guide d'accueil





Madame, Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à Dieulouard.

J'ai le plaisir de vous offrir ce guide qui vous permettra de vous familiariser avec votre nouvelle commune. Dieulouard est une ville dynamique, accueillante offrant de multiples services qui faciliteront votre quotidien. De manière concise, ce livret vous offre un tour d'horizon de ce qu'il est possible d'y trouver.

Parce que Dieulouard se conjugue,

Au passé,

Dieulouard trouve son origine dès l'époque gallo-romaine et s'appelait Scarpone. C'est un patrimoine historique, riche, avec de nombreux sites à découvrir. Comme entre autre, un château médiéval datant de l'an 997 situé au cœur de la ville, « Notre Dame des Airs » monument qui surplombe la commune, érigé après la 1^{ère} Guerre Mondiale, la Collégiale Saint Laurent (11^{ème} siècle) et des maisons classées. Découvrez cet héritage qui fait la fierté de Dieulouard lors des journées du patrimoine des visites du musée, balades historiques organisées tout au long de l'année.

Au présent,

C'est une ville en perpétuelle transformation qui cherche à satisfaire au mieux les attentes de chacun. En plus des commerces de proximité et professions de santé, vous trouverez, entre autres, une crèche, une médiathèque, différentes structures d'accueil pour les personnes âgées, des espaces sportifs, mais aussi l'école jusqu'en 3^{ème} (avec cantine et accueil périscolaire). Pour vous accompagner, la ville dispose également d'un important réseau d'associations culturelles, sportives, d'entraide, patriotique, ainsi que d'un comité des fêtes, qui répondront à vos envies de sortir, de pratiquer une activité.

Notre territoire vous offrira, aussi, avec de nombreux chemins de randonnée (Saint-Jacques de Compostelle, Grande Randonnée,...) de belles balades, de belles découvertes, le temps d'un moment.

Au futur,

Quels seront les enjeux de demain ? Tout évolue si vite ! Pourtant, chaque jour avec mon équipe municipale, j'aspire à innover, entreprendre pour rendre notre ville encore plus attractive, accessible.

Une nouvelle fois, soyez les bienvenus. Soyez aussi curieux afin de profiter pleinement de ce cadre de vie dont nous nous attachons chaque jour à ce qu'il vous satisfasse.

Henri Poirson

Maire de Dieulouard

Présentation Dieulouard

UN PEU D'HISTOIRE



Dieulouard est une commune de 4 807 habitants, située dans le Grand Est au cœur de la Lorraine. Ses habitants sont appelés les Dëicustodiens ou les Scarponais. Idéalement localisée entre Nancy, Metz et Toul, elle est desservie par des axes routiers importants et un réseau ferroviaire. Ses associations, commerces et animations en font une ville dynamique.

Notre agglomération trouve ses origines aux sources d'une cité gallo-romaine, dénommée Scarpone. Celle-ci était l'un des seuls points de franchissement de la Moselle à cette époque.

La voie romaine Reims-Metz, le Musée, la Cité Scarponaise, le Château, Notre Dame des Airs,... font de Dieulouard une ville chargée d'histoire au patrimoine riche et conservé. On y trouve aussi des maisons classées comme la collégiale Saint Laurent et la Maison des Vouées.



place de Verdun en 1924



rue Saint Laurent

DIEULOUARD AUJOURD'HUI

Dieulouard est membre de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM). Elle est jumelée avec la ville de Lampertheim-Hofheim en Allemagne.



Elle fait également partie du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), qui vise à conserver et préserver un patrimoine environnemental et culturel varié.



Vie municipale



LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, élu pour un mandat de 6 ans (2020-2026), représente les habitants de la commune et règle par ses délibérations les affaires de celle-ci. Ses attributions portent sur de nombreux domaines, parmi lesquels le budget communal, l'urbanisme, les travaux, l'enfance et la jeunesse, la sécurité, l'eau et l'assainissement, la vie associative, patriotique, l'action sociale du CCAS.

Le Conseil se réunit en moyenne une fois par mois en séance publique.

PERMANENCES DU MAIRE

Il est possible de rencontrer Monsieur le Maire le samedi matin au cours des permanences organisées en mairie de 9h à 11h. Il faut préalablement prendre rendez-vous en contactant son secrétariat (03 83 23 57 18).

RENCONTRES AVEC LA POPULATION

Des réunions publiques et de concertation sont organisées ponctuellement en fonction des projets et de l'actualité.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Il anime l'action sociale de la commune en effectuant de nombreuses actions vers les publics concernés.

Ses activités sont multiples :

- Aider les personnes en difficultés (banque et bons alimentaires, gestion des dossiers selon les difficultés...)
- Gérer les aides sociales et les obligations alimentaires
- Organiser la solidarité entre citoyens en période de crise ou autres
- Organiser les manifestations pour les aînés (repas et voyage, bons d'achat de fin d'année)
- Organiser l'opération brioches de l'amitié avec les associations de la ville et l'organisme concerné
- Organiser les chantiers jeunes

Le CCAS prend également en compte une participation à l'opération « Premier départ en centre de vacances » pour les enfants et les adolescents.

Conditions et renseignements en mairie :

Les permanences (sur rendez-vous) se déroulent les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h

Equipe municipale



Henri POIRSON

Maire

*1^{er} Vice-Président de la
Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson*



François BROSSE

1^{er} adjoint

*délégué à l'Aménagement
du Territoire et Travaux*



Karine MAIRE

2^{ème} adjoint

*déléguée aux
Affaires Scolaires*



Jacques SESMAT

3^{ème} adjoint

*délégué à l'Administration
Générale et Ressources*



Martine BRAYER

4^{ème} adjoint

*déléguée au Centre
Communal d'Action Sociale*



Philippe LETT

5^{ème} adjoint

*délégué à l'Eau et
Assainissement*



Mary-line LEFEVRE

6^{ème} adjoint

*déléguée aux Biens
Communaux et Etat Civil*



Waïna CZMIL-CROCCO

8^{ème} adjoint

*déléguée
à l'Environnement*

LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS



Estelle GRABAS

*Conseillère déléguée
à la Révision des Valeurs
Locatives*



Benoît BIGEL

*Conseiller délégué
à la Station de Reprise et
Production d'Eau*



Véronique PELTIER

*Conseillère déléguée
à l'Animation Culturelle,
Sportive et de Loisirs*



Cyrielle HASSLER

*Conseillère déléguée
à la Communication*

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nicolas BARISIEN - Jean-Luc BOHN - Pierrette BROSSE - Cécile CONERARDY - Anne-Marie DAVOUSE
Bernard DISSER - Frédéric FAURE - Jonass FOURNIER - Lilian HOFF - Nicolas LECOQ - Stéphane MARTIN
Martine RINIE - Sandrine SIMON - Michel DENIS - Claudine MERTZ

Les démarches administratives

Elles sont multiples au sein d'une commune.

Actes d'Etat-civil à réaliser dans la Mairie de votre lieu de résidence

RECONNAISSANCE DE NAISSANCE

Au sein d'un couple **non marié**, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie. En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant).

MARIAGE CIVIL

Il peut être célébré à Dieulouard si l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence établie depuis un mois au moins à la date de la publication des bans. Avant de célébrer cette union, il faut constituer un dossier et le déposer en mairie.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ - PACS

Le Pacs est un contrat. Il est conclu entre deux personnes majeures pour organiser leur vie commune.

CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Si vous vivez en union libre, des organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

EXTRAITS D'ACTES D'ÉTAT CIVIL : NAISSANCE - MARIAGE - DÉCÈS

Ils s'obtiennent auprès des Mairies des communes qui ont enregistré votre déclaration.

AUTRES

- Duplicata de livret de famille
- Certification de signature
- Recensement militaire
- Certificat de résidence
- Certificat de vie
- Baptême républicain
- Changement de prénom/nom.

Formalités administratives



CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

23 communes de Meurthe-et-Moselle, dont celle de Dieulouard, sont équipées d'une station biométrique pour réaliser les Cartes Nationales d'Identité (CNI) et les Passeports (PSP). Les documents à fournir dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement...

ÉTRANGERS

Attestations d'accueil, documents de circulation ou titres d'identité républicains pour mineurs étrangers. La liste des documents à fournir est à retirer en Mairie.

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

La commune délivre des concessions de terrains, de columbarium ou de cavurnes. La demande peut être faite par le ou les titulaires du livret de famille en mairie.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

>>> Vous venez d'emménager dans la commune :

Il est possible de s'inscrire sur les listes toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, l'inscription doit être enregistrée avant une date limite.

Vous pouvez le faire en ligne sur **www.service-public.fr** ou en mairie (liste des pièces à transmettre sur notre site internet).

>>> Vous avez déménagé à l'intérieur de la commune :

Vous devez également signaler votre changement d'adresse en mairie, car de votre adresse dépend votre bureau de vote.



Évitez-vous tout déplacement ou attente inutile :

Avant de vous rendre dans votre mairie, consultez le site :

www.servicepublic.fr

afin de connaître les documents à fournir en lien avec votre demande ou contactez nos services préalablement à votre visite.

Urbanisme

Vous envisagez de construire, de faire des travaux dans votre maison. Quelle autorisation d'urbanisme faut-il demander ? Permis de construire, déclaration préalable... ?

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME ? QUELLES PIÈCES FAUT-IL JOINDRE AU DOSSIER ?

AVANT TOUT : contactez le service urbanisme qui pourra vous conseiller en fonction de votre projet et vous orienter dans les démarches à entreprendre pour réaliser vos travaux.

03 83 23 57 18 - contact@dieulouard.fr



Bon à savoir : n'oubliez pas d'afficher sur place votre autorisation lorsque vous l'aurez obtenue, c'est obligatoire et cela vous prémunit contre toutes sortes de désagréments, voire de contentieux.

POURQUOI SOLLICITER UNE AUTORISATION ?

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme.

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager,...) ou une déclaration préalable de travaux.

Retrouvez toutes les modalités sur :
www.dieulouard.fr



> **Certificat d'urbanisme :** c'est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable.

> **Déclaration préalable de travaux (DP) :** c'est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

> **Permis de construire :** il est demandé pour les mêmes raisons qu'une DP. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grande importance.

> **Permis d'aménager**

> **Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager**

> **Permis de démolir**

> **Taxe d'aménagement (TA) :**

Elle est calculée selon le type de travaux et s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme.



La commune de Dieulouard vous propose plusieurs formules pour vous acquitter de vos factures d'eau, par :

- internet,
- CB, chèque ou numéraire,
- prélèvement automatique à échéance,
- mensualisation.

Gardez l'esprit tranquille : MENSUALISEZ-VOUS !

Si vous optez pour la mensualisation rien de plus simple !

>>> Téléchargez le contrat d'engagement sur le site internet ou venez le retirer à l'accueil de la mairie.

>>> Compléter le dossier, le signer, y joindre **impérativement** un RIB et le déposer en mairie.

Attention, le dossier doit être déposé dans nos services au plus tard pour le 10 décembre de l'année en cours, pour une prise en compte l'année suivante.

Dans le cas contraire, un remboursement sur votre compte sera réalisé

Votre facture est supérieure au montant déjà encaissé, une facture de solde vous sera adressée

Comment cela fonctionne ?



Votre mensualité est calculée par rapport à votre consommation de l'année précédente (consommation/10)

1
⇓

2

Un échéancier indiquant votre mensualité vous est adressé courant décembre



Vos mensualités sont prélevées de janvier à octobre

3
⇓

4

Courant juillet/août, nos services procèdent au relevé de votre compteur



La somme prélevée est déduite de votre consommation réelle

5
⇓

6

Pour l'année suivante, vos mensualités seront réajustées



ASSISTANTS MATERNELS

Des assistants maternels sont présents sur votre commune. La liste actualisée est disponible sur www.meurthe-et-moselle.fr - onglet « les ACTIONS » - thème Enfance-Famille.

LA MAISON DES LUTINS - CRÈCHE

La Maison des Lutins accueille les enfants dès l'âge de 10 semaines et jusqu'à 6 ans et propose **trois modes de garde** : les parents ont la possibilité d'amener leur enfant **régulièrement** en souscrivant un contrat d'accueil ou **occasionnellement** en fonction des places disponibles de la structure. L'accueil **d'urgence**, quant à lui, permet aux parents de faire face à un imprévu.

Horaires de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi
Fermeture 3 semaines en été, 1 semaine entre Noël et Nouvel an
La Maison des lutins – rue Jules Ferry – 03 83 37 11 72
admr.maisondeslutins@fedes4.admr.org



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL

Qu'est-ce qu'un Relais Assistants Maternels ?

Le Relais Assistants Maternels (Ram) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des assistants maternels, des parents mais aussi des gardes d'enfants à domicile.

Le Relais Assistants Maternels intercommunal est situé au pôle Jean Prouvé rue Jules Ferry (permanence sur RDV et animation).

Siège administratif Itin'RAM
4 place Colombé 54700 PONT A MOUSSON
06 71 76 53 58 ou 06 72 16 59 10
ram@bassin-pont-a-mousson.fr

Sur la commune, les enfants peuvent être scolarisés de la maternelle jusqu'au collège.

• LE GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Il est composé de trois bâtiments et accueille les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

PETITE À GRANDE SECTION

École maternelle Jean de la Fontaine

2 rue Jules Ferry
03 83 23 58 86

Horaires :
8h30 - 11h50 / 13h30 - 16h10
accueil 10 minutes avant



CYCLE 2 - CP À CE2

École Jean Prouvé

rue Jules Ferry
09 77 33 14 79

Horaires :
8h30 - 12h00
14h00 - 16h30



CYCLE 3 - CM1 À CM2

École Jean Jaurès

18 rue Jean Jaurès
03 83 23 57 27

Horaires :
8h30 - 12h00
14h00 - 16h30

Les différentes inscriptions à l'école :

>>> Passage de la grande section de maternelle au cours préparatoire :

Les démarches sont à effectuer auprès de la directrice du groupe scolaire.

>>> Inscription en petite section de maternelle (obligatoire à partir de 3 ans) :

Elle est à réaliser en Mairie. Il s'agit d'une pré-inscription qui devra être validée par la directrice.

Elle est généralement programmée sur la période de fin mars à début avril : des permanences sont organisées en Mairie.

>>> Dérogations scolaires :

Celles-ci sont à effectuer auprès de la Mairie de la commune de résidence et de la commune d'accueil. Elles peuvent être déposées à tout moment de l'année. Les formulaires sont à demander auprès du service scolaire de la Mairie.

Une dérogation accordée pour un enfant en maternelle est valable de la petite à la grande section. Celle-ci devra être renouvelée lors du passage en cycle 2.



Les services périscolaires :

Accueil périscolaire : un service d'accueil périscolaire est proposé aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2. Des activités telles que jeux de société, activités manuelles à thème en fonction de la période, informatique mais aussi l'aide aux devoirs sont proposées.

A noter : pour les enfants en maternelle, il est obligatoire de solliciter auprès du service scolaire de la Mairie un formulaire d'inscription ou le télécharger sur le site de la ville www.dieulouard.fr

Ce service regroupe l'accueil du matin, la restauration scolaire et l'accueil du soir.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

7h15 à 8h30

11h30 à 13h30/14h00

16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30

Restauration scolaire : les repas proposés sont préparés par un prestataire et sont servis aux enfants selon les règles d'hygiène en vigueur.

Pour connaître les menus, une application mobile est à votre disposition.

Les modalités de téléchargement sont disponibles sur www.dieulouard.fr

Tarifs : le coût horaire de l'accueil périscolaire du matin et du soir est variable en fonction des revenus de la famille.

Pour le repas, il s'agit d'un tarif unique.

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu (les tarifs sont actualisés par délibération du Conseil Municipal).

Pour les services périscolaires et la restauration, les enfants sont accueillis au pôle Jean Prouvé. Ils sont encadrés par une directrice et du personnel communal habilité.



Pour bénéficier de ces services, il est obligatoire de déposer un dossier d'inscription, téléchargeable sur www.dieulouard.fr et de transmettre les fiches de réservation. Le dossier devra être transmis au service scolaire accompagné des pièces listées dans celui-ci. A chaque nouvelle rentrée de septembre, un nouveau dossier devra être déposé.

• L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE AUX MOINES

Située 36, place des Moines, l'école privée aux Moines qui se trouve dans une ancienne collégiale datant du XI^e siècle, accueille les enfants de la petite à la grande section. Elle propose un service périscolaire matin et soir. Retrouvez l'ensemble des activités ainsi que les animations du mercredi et lors des vacances sur www.ecole-aux-moines.wixsite.com/maternelle

• LE COLLÈGE JOLIOT-CURIE

Sur les hauteurs de Dieulouard, dans un cadre calme et verdoyant, le collège Joliot-Curie accueille les élèves scolarisés de la 6^e à la 3^e. Portant fièrement le nom de Frédéric Joliot-Curie, physicien et chimiste français, prix Nobel de chimie en 1935 avec son épouse Irène, l'établissement scolaire a pour mission de former les citoyens futurs et leur transmettre les valeurs de la République.

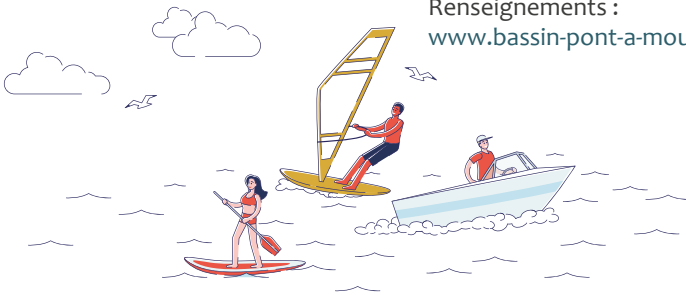
Collège Joliot Curie - rue Frédéric Joliot Curie
03 83 23 57 37 - www4.ac-nancy-metz.fr/clg-joliot-curie-dieulouard/

CENTRE AÉRÉ

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Il fonctionne pendant les petites vacances scolaires (hors Noël) et 7 semaines durant les vacances estivales. Un thème est défini par session et le planning d'activités est élaboré avec l'aide des enfants participants.

SPORTS À THÈMES

Ce dispositif organisé par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson permet aux enfants de 8 à 12 ans de découvrir et de pratiquer une multitude de sports. Les activités sont organisées à partir de 14 h au complexe sportif Charles Roth. Les séances de découvertes sont assurées par des éducateurs sportifs diplômés. Renseignements : www.bassin-pont-a-mousson.fr



Jeunesse

CHANTIERS JEUNES

Le CCAS de Dieulouard propose en collaboration avec les services techniques de la ville et le service animation, les Chantiers Jeunes.

Tout jeune qui souhaite participer à cette action doit :



être âgé
entre 13 ans
et 17 ans



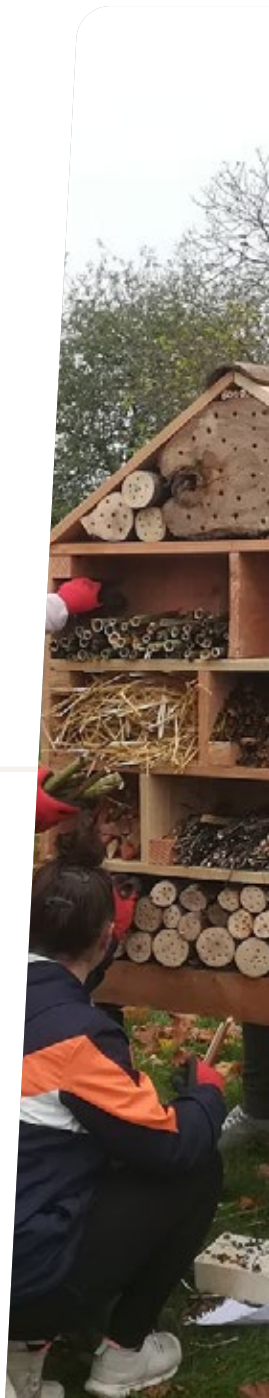
résider
sur la
commune



être
motivé et
volontaire

Annuellement, 6 semaines de chantiers sont organisées.

La participation aux Chantiers Jeunes représente une vraie opportunité de vivre un moment de partage avec d'autres adolescents tout en donnant de son temps pour un projet d'intérêt général.



Vie pratique

LES ASSOCIATIONS

Elles ont un rôle prépondérant dans la dynamique de la ville et leur diversité contribue à préserver un lien social. Dieulouard possède un tissu associatif important qui propose un large panel d'activités à savoir :



Au-delà de la vie associative, l'animation locale est également assurée par un comité des fêtes autour de projets communs avec les associations ou à travers diverses animations festives (St Nicolas,...).

Le rythme professionnel et personnel laisse de moins en moins de temps à l'investissement associatif. S'il est possible d'avoir des bénévoles pour un projet précis il est plus compliqué de maintenir une dynamique associative. Aussi, si vous trouvez à Dieulouard de quoi satisfaire votre souhait n'hésitez pas non plus à donner un peu de votre temps.



Bon à savoir : retrouvez la liste des associations et les contacts sur www.dieulouard.fr



MARCHÉ : chaque mardi de 7 h à 13 h au pied du château, place de Verdun, se tient un marché. Venez découvrir les producteurs et les différents produits proposés au cours d'une balade au centre de la commune.



ÉCONOMIE : des commerçants, artisans, entreprises, sont présents sur notre localité. Ces enseignes de proximité réduisent considérablement la nécessité de se déplacer sur des métropoles pour réaliser les achats nécessaires au quotidien ou faire réaliser des travaux.



TRANSPORTS : Dieulouard est desservie par le réseau de bus TED et par une gare. Vous pouvez également bénéficier des services de taxis et ambulances présents dans la commune.



SANTÉ : Dieulouard possède un large réseau médical : médecins-généralistes, dentistes, infirmiers, kinés, podologues, ergothérapeute, sage-femme, orthoptiste, orthophonistes, ostéopathe, diététicienne. Autant de spécialistes que vous pouvez consulter à proximité de chez vous.

LES PERMANENCES

La commune a mis en place un service de proximité avec des permanences à destination de tous. Il a pour objectif d'apporter une aide et des réponses aux questions en matière :

- de prévention,
- d'emploi,
- de formation,
- d'aide juridique,
- d'urbanisme,
- ...

Pour connaître les différents organismes et dates de consultations n'hésitez pas à vous référer à :
www.dieulouard.fr > rubrique permanences



Les principales réglementations locales

TRAVAUX DE BRICOLAGE arrêté municipal n°2013/260



Les travaux de bricolage, de jardinage, de démolition ou d'entretien réalisés à l'aide d'outils ou d'appareil susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou de la transmission de vibrations, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont interdits en dehors des créneaux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 20 h
- Les samedis de 9h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches / jours fériés de 10 h à 12 h

LUTTE CONTRE LE BRUIT arrêté n°2013-195 du 17 juillet 2013



Qu'ils proviennent d'une personne, d'un animal ou d'une autre origine, sont strictement interdits :

- Les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir des jeux bruyants pratiqués dans les lieux inadaptés,
- Les bruits particuliers qui par leur durée, leur répétition ou leur intensité portent atteintes à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé.

DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET ORDURES arrêté municipal n°11/2011



Les dépôts sauvages des déchets (ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

BRÛLAGE DES DÉCHETS article préfectoral août 1981 art. 84 règlement sanitaire départemental



Il est interdit de faire du feu de branchage ou autres à l'air libre conformément au règlement sanitaire départemental.

SORTIR SES POUBELLES règlement communautaire de collecte des déchets et assimilés du 11/02/2019



Les contenants devront être déposés au plus tôt la veille du ramassage à partir de 19 h.

DÉJECTIONS CANINES arrêté municipal n°06/2009



JE NE RAMASSE PAS, JE PAIE !

Tout propriétaire de chien laissant la déjection de son animal sur l'espace public peut être sanctionné. En effet, le ramassage des déjections est **OBLIGATOIRE**. Il conviendra une fois ramassés de déposer les excréments dans une poubelle. Si tout le monde fait preuve de civisme, c'est le cadre de vie qui sera préservé.

BALAYER DEVANT CHEZ SOI article 99-1- règlement sanitaire départemental



Conformément au règlement sanitaire départemental, les propriétaires ou le cas échéant les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eaux pluviales.



Bon à savoir :

Circulation en trottinette électrique, rollers ou skateboard - code de la route art 412-43-1 à 412-43-3

Un utilisateur de rollers, skateboard ou trottinette (sans moteur) est considéré comme un piéton et doit rouler sur le trottoir.

Les engins de déplacements électriques (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, mono-roue) doivent circuler sur les pistes cyclables.

Les vélos sont considérés comme des véhicules et doivent circuler sur la chaussée.



ZONE 30

Les zones 30 sont des espaces du territoire public routier au sein desquels la limitation de vitesse maximum est **abaissée à 30 km/h pour l'ensemble des usagers** y circulant.

L'objectif de ces zones est de **faciliter les interactions entre les différents usagers de la route** et de privilégier la marche dans certaines zones des agglomérations. Ces zones 30 sont généralement mises en place dans des espaces comportant de fortes densités de piétons et d'autres usagers vulnérables, comme près d'écoles ou de rues commerçantes.



PLANTATIONS ET LIMITE DES TERRAINS

articles 671 et 672 du Code Civil

Il n'est pas permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine sauf à la distance prescrite par les règlements et usages locaux. S'il n'y a pas d'usages locaux, les règles du Code Civil s'appliquent (cas à Dieulouard). Le Code Civil prévoit qu'une distance minimale de 2 m de la ligne séparative doit être respectée pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et de 0,50 m pour les autres plantations.



DÉNEIGER LE TROTTOIR arrêté municipal n°64/1996

Il importe à tous les riverains du domaine public, qu'ils soient propriétaires ou locataires, de balayer ou faire balayer la neige, de saler ou de sabler dès la présence de verglas ou de prendre toutes autres mesures afin d'assurer la libre circulation des piétons sur les trottoirs, cours ou autres dépendances.



ZONE DE RENCONTRE

Une zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant un espace affecté à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les **piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée** et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la **limitation de vitesse applicable**. Plusieurs zones sont présentes sur notre commune.



STOP AUX LINGETTES

Il ne faut jeter aucune lingette même « biodégradables » dans les toilettes. **Une lingette jetée dans les WC poursuit son acheminement dans le réseau d'eau usée. En s'accumulant elles forment des bouchons, voir provoqueront des PANNES.**

**Ayez le bon geste
pour l'environnement et le réseau
STOP AUX LINGETTES**

Culture, balades et découvertes

MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque de Dieulouard est située au pôle Jean Prouvé, rue Jules Ferry. Elle fait partie du groupe des Médiathèques intercommunales. Vous y trouverez livres, revues, supports musicaux disponibles immédiatement ou sous quelques jours en provenance d'une autre médiathèque du réseau. C'est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle. La structure est ouverte à tous et vous accueillent du lundi au samedi. Une fois inscrit et après avoir acquitté une cotisation, vous pourrez accéder aux 7 médiathèques de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.



Pôle Jean Prouvé - rue Jules Ferry
03 83 23 43 50
mediatheque-dieulouard
@bassin-pont-a-mousson.fr
Horaires : mardi 15h - 18h
mercredi 10h - 12h et 14h - 18h
vendredi 15h - 18h
samedi 10h - 12h et 13h - 16h

LES CHEMINS DE RANDONNÉES

Idéalement située, la ville propose diverses visites et promenades. Découvrez ses monuments historiques, ses sentiers balisés, ...

A pied ou en VTT, plus de 30 km de sentiers de balades sont présents aux alentours de la commune, au cœur de la Petite suisse Lorraine. Ils sont balisés et entretenus. Vous trouverez la Vélo Route Voie Verte - VRVV, la grande randonnée GR5, le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

La VRVV "Charles le Téméraire" ou LV50 démarre de Bruges en Belgique pour s'arrêter à Charolles en Bourgogne (soit une distance de 969 km).



Bon à savoir :

Le nom de la VRVV est un clin-d'œil historique au parcours du 4^e et dernier duc de Bourgogne qui a notamment séjourné à Thionville et mené sa dernière bataille à Nancy.



NOTRE DAME DES AIRS

Ce monument, érigé en 1920, est consacré aux victimes de la Guerre 1914-1918. Il offre une vue panoramique sur toute la vallée de la Moselle et l'ancien site de Scarpone. Pour y accéder, vous pouvez au détour d'une balade, emprunter le chemin de Trême et admirer le long du parcours les murs en pierres sèches.



LE CHÂTEAU DE DIEULOUARD

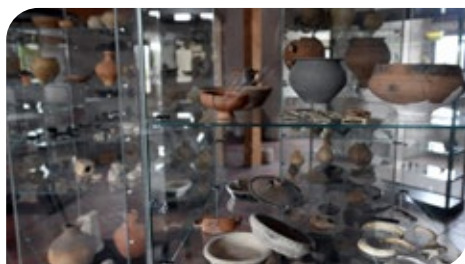
Édifice construit à la fin du X^e siècle, le château est classé monument historique depuis 1927. Au cours de l'histoire, il a subi de nombreuses démolitions et reconstructions.



LE MUSÉE DES AMIS DU VIEUX PAYS

Situé dans l'enceinte du château, une collection de vestiges des périodes du Moyen-âge et de la Renaissance y est exposée ainsi que des pièces d'antiquités gallo-romaines.

Le musée ouvre ses portes chaque dimanche de 14h à 18h (hors novembre à mars). Possibilité d'organiser des visites de groupes



L'ÉGLISE SAINT SÉBASTIEN

En 997, une chapelle fut construite en hommage à Saint Sébastien. Celle-ci fût saccagée par les guerres de l'époque ; édifiée en 1504, elle se trouve sur le chemin de St Jacques de Compostelle. De style gothique, elle est construite sur un faible escarpement rocheux au-dessus d'une crypte du XII^e siècle.

La crypte a été remise en valeur lors de ces dernières années. Au plafond, on peut y découvrir de remarquables peintures datant du Moyen-Âge ainsi que d'autres œuvres, notamment une statue de Jeanne d'Arc. Jeanne fut invitée par le Duc de Lorraine à Nancy au cours de l'hiver 1428 (février). La route la mènera d'abord jusqu'à Toul, puis de Toul à Dieulouard, escortée par Jean de Dieulouard durant cette étape, puis vers Nancy avec certainement le même garant.



Équipements culturels, sportifs et de loisirs

LOCATION DE SALLES

La collectivité propose 4 salles à la location :

- la salle multi-activités
- le centre socioculturel
- le pôle Jean Prouvé
- l'ancienne cantine scolaire

Ces lieux accueillent également au quotidien les activités associatives à caractère culturel et ponctuellement des événements tels que concerts, galas de danse, salons, ...

Ces différentes salles peuvent vous permettre d'organiser un mariage, un repas de famille, un départ en retraite,... Les capacités d'accueil varient de 40 à 250 personnes. Elles vous sont proposées selon vos besoins et les disponibilités. Elles sont toutes équipées d'une cuisine fonctionnelle, de vaisselle et de mobilier.

**Pour réserver une salle municipale
contactez nos services au 03 83 23 57 18**

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

De nombreuses disciplines sportives sont pratiquées sur la commune dans les différentes structures :

Complexe Stade Marcel Crusem

Destiné aux sports de plein air, il est composé d'un terrain de football, d'un terrain de rugby, d'un terrain d'entraînement, d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de pétanque.

City-stade

Terrain multisports en libre accès, entouré par une enceinte, il est composé de buts de foot, de panneaux de basket,... Il est situé avenue Charles Roth. Il est accessible 7 j / 7.

Courts tennis extérieurs

4 courts de tennis extérieurs sont présents sur la commune pour la pratique de la discipline lors de la période estivale.

Aires de jeux

2 aires de jeux, l'une située rue de la Forêt et l'autre rue du Stade ont été créées. Il s'agit d'un espace sécurisé dans lequel les enfants peuvent se retrouver pour jouer.

Les parents restent seuls responsables de la surveillance des enfants. Ces espaces sont réservés aux enfants de 3 à 12 ans.

Complexe Charles Roth

Il est composé de la salle des sports Charles Roth où se pratique le handball, la salle des Arts Martiaux où s'exerce le judo, le karaté et le jiu-jitsu et de la salle Hofheim avec 2 courts couverts pour la pratique du tennis.

Ce complexe est également mis à la disposition du collège pour les cours d'EPS. Les entraînements des différents clubs, les compétitions, les tournois et ponctuellement, les grands rassemblements y sont également organisés.



Communauté de Communes - Bassin de Pont-à-Mousson

Une communauté de communes regroupe plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet de les associer au sein d'un espace, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement.

Les Communautés de Communes exercent ainsi en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts.

Dieulouard fait partie de la communauté de communes du



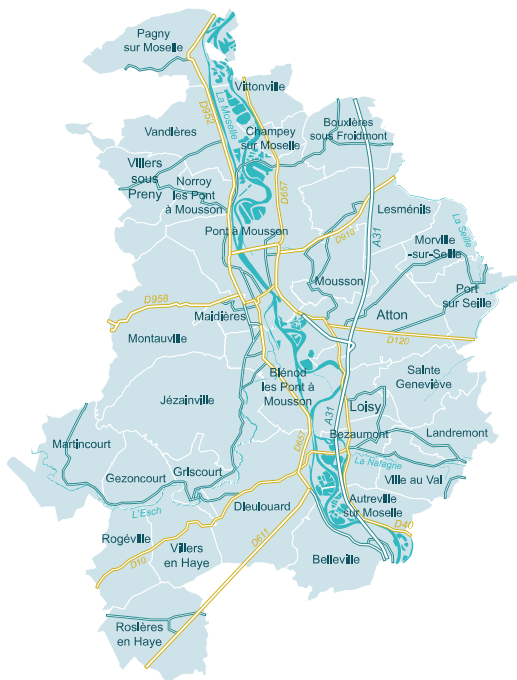
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON - CCBPAM

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée et disposant de nombreux équipements culturels et sportifs, le bassin de Pont-à-Mousson demeure un lieu attractif qui offre un cadre et une qualité de vie appréciés de ses habitants.

date de création :
1^{er} janvier 2014

>>> 31
communes

40 960
habitants





La Vélo Route Voie Verte (VRVV) passant à Dieulouard
« Charles le Téméraire »

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est dotée des compétences suivantes pour accompagner les mutations de son territoire et faciliter l'apparition d'activités nouvelles :

- **Petite enfance** : elle comprend un réseau de crèches, un relais d'assistants maternels, ...
- **Transport** : il existe un service de transports auprès de communes non desservies par des lignes, ...
- **Aménagement de l'espace** : création de circuits de découverte du territoire, ...
- **Développement économique** : gestion des différentes zones d'activités (Zacs et soutien à la création d'entreprises), ...
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** : collecte des déchets ménagers, préservation des atouts naturels et paysagers du territoire, ...
- **Politique du logement et du cadre de vie** : aide financière pour les ravalements de façade
- **Lutte contre les incendies**
- **Action sociale** : soutien à la petite enfance, aux associations d'entraide des personnes âgées, prévention de la délinquance, ...
- **Fourrière automobile**
- **Tourisme** : création et animation de circuit touristique
- **Valorisation du patrimoine culturel et touristique**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire**
- **Actions culturelles** : école de musique (conservatoire), organisation de manifestations, ...
- **Aires d'accueil des gens du voyage**
- **Fourrière animale**
- **Energie**



Vous pouvez consulter en détail les différentes compétences de la CCBPAM en vous connectant sur www.bassin-pont-a-mousson.fr

DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

La CCBPAM gère 2 déchetteries, une à Pont-à-Mousson, l'autre à Dieulouard.



Pour vous accompagner dans ces démarches de tri et vous guider dans les différentes étapes, le service Environnement de la CCBPAM se tient à votre disposition notamment pour vous remettre votre bac de collecte des ordures ménagères, vous transmettre le calendrier des ramassages, vous donner les consignes de tri ou encore vous délivrer votre carte de déchetterie.

Pour contacter le service des ordures ménagères de la CCBPAM :
03 83 87 87 00 - dechets@bassin-pont-a-mousson.fr
www.bassin-pont-a-mousson.fr

>>> Où retirer ses sacs jaunes « tri sélectif » ?

Votre dotation annuelle de sacs jaunes est à retirer dans la mairie de votre lieu de résidence.

>>> Comment obtenir votre carte d'accès aux déchetteries ?

La carte d'accès est délivrée gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Celle-ci est à retirer au siège de la CCBPAM.

>>> Comment prendre rendez-vous pour se rendre à la déchetterie ?

Il faut se connecter au site www.bassin-pont-a-mousson.fr, rubrique services, déchets, réservations, de choisir son jour et son horaire. Avant de vous connecter munissez-vous de votre badge et n° d'immatriculation de votre véhicule.

>>> Pourquoi nos sacs jaunes n'ont-ils pas été ramassés ?

La plupart du temps, ce n'est pas un oubli mais souvent une erreur de tri. Vérifiez bien que tous les déchets que vous avez mis dans la poubelle sont recyclables. Dans le doute, contactez le conseiller tri de la CCBPAM.

>>> Pourquoi mon bac n'a-t-il pas été collecté ?

Les bacs déposés pour le ramassage doivent être couvercles fermés. Il est interdit de laisser un sac noir au-dessus ou au pied du bac.

>>> J'ai déposé mon bac ou sac jaune sur le trottoir et j'ai été verbalisé ?

Il est très important de respecter les jours et horaires de collecte. Il est toléré que les bacs ou sacs soient déposés sur le trottoir la veille du ramassage à partir de 19h. Une fois collecté, votre bac ne doit plus encombrer le domaine public.



Mairie de Dieulouard

8 rue Saint Laurent - BP 13 - 54380 DIEULOUARD

Tél : 03 83 23 57 18

Fax : 03 83 23 66 98

Mail : contact@dieulouard.fr

Retrouvez-nous sur www.dieulouard.fr

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

PERMANENCE DES ÉLUS :

les samedis de 9h00 à 11h00 ou sur rendez-vous